

Cahier de doléances du Tiers État d'Épégard (Eure)

Cahier de doléances, plaintes et remontrance des habitans de la p^{sse} d'Épegard soussignés.

Premierement

Remontrent que les routes état également utiles pour ne pas dire plus, au Clergé et a la Noblesse qu'au Tiers Etat qui paye seul leur confection et entretien il serait juste que ce dernier en fut dechargé

2+. que les presbyteres qui sont a la charge des habitans et possedants fonds devraient plutôt être a la charge des proprietaires des dixmes

3° ; que le Clergé et la Noblesse possedants au moins les deux tiers des biens devraient contribuer en proportion avec le peuple aux besoins de l'Etat les quels besoins doivent faire cesser tout privilege

4°. Il serait a desirer que sa Majesté mis en économas pendant un bail au moins de huit années tous les bénéfices simples a sa nomination pour subvenir au deficit.

5°.. Il serait a desirer que les procureurs des juridictions fussent supprimés et que les avocats seuls fussent chargés des causes, ce qui serait moins onereux au peuple

6°.. Que les huissiers priseurs vendeurs étant a charge au public par les droits excessifs qu'ils exigent .il serait a souhaiter que sa Majesté les supprimats et qu'il fut libre a tout particulier de choisir tel huissier qu'il jugerait a propos comme il était autrefois.

7°. Il serait encore a desirer que les privilèges des Maîtres de poste fussent supprimés ou du moins restraints et qu'ils contribuassent proportionnellement aux impots comme les autres propriétaires.

8°.. Supprimer les impots sur les boissons dans les bourgs et villes, ainsi que les employés objets qui est¹ a charge a l'Etat par le grand nombre d'hommes qu'il employe, qui monte les boissons a un prix excessif et gêne la liberté du commerce.

9°.. Ne mettre qu'un seul impôt et proportionnel sur chaque individu pour diminuer les embarras et frais de perception.

10°. Etablir dans chaque paroisse un bureau de charité pour subvenir aux necessiteux en prenant un dixième ou un quinzième sur les propriétaires des dixmes et des revenus ecclésiastiques dont la recette se ferait par chaque marguillier en charge et la distribution serait ordonnée sur l'avis du seigneur et des quatre plus haut cottisés de la paroisse, presence du curé qui aurait une voix preponderante qui ferait la distribution et en rendrait compte au bureau.

11°. Enfin il est tres a desirer que sa Majesté supprime l'usage des mecaniques dans les borgs et villes ce qui cause un prejudice tres considerable aux pauvres et les empeche de gagner leur vie.²_____

¹ surcharge « doit être ».

² article ajouté d'une autre écriture.

Monsieur
Monsieur Lieutenant
General de Beaumont
Le Roger
a Beaumont Leroger

Epegard 20 juillet 1789

Monsieur

Nos Deputés a votre Baillage qui sont Etienne hue³ et pierre andré Leguay⁴ considerant la bonté du Roy ne demandent aucune taxe pour leurs frais et vacations ce qu'ils ont signé cy dessous en vous assurant qu'ils ont l'honneur d'etre Monsieur vos tres humbles serviteurs

Leguay Etienne hue
L.hugresse saindic

³ Laboureur.

⁴ Marchand.